



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **LANDRES**
Séance du 30 Aout 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marc CECCATO.

Étaient présents : BENOUDINA Saliha, BOUCHY Laurent, CECCATO Marc, CHERIFI Faride, DALLA-ROVERE Monique, DIVIESTI Nicolas, DESTENAY Valérie, FONDEUR Marc, GERARD Kevin, LAGUERRE Lorane, LESCANNE Bernard, MOYA Christophe, NEULENS Laurence, SANTORO Dominique.

Était absent excusé : (SIMON Jean-Claude pouvoir donné à Marc CECCATO) ;

Était absent non excusé :

A été nommée secrétaire : LAGUERRE Lorane.

Objet : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire, Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- ✓ APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54.
- ✓ PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

Nombres :	
- de Conseillers en exercice :	15
- de présents :	14
- de votants :	15

Date de Convocation :
24 Aout 2021

Date d'affichage :
31 Aout 2021

Publication du :
31 Aout 2021

Objet : Admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant la demande d'admission en non-valeur n°2021/001 d'une taxe d'urbanisme, formulée par la DGFIP de NANCY, relative au permis de construire n°054.295.09.E [REDACTED] délivré à [REDACTED] et [REDACTED],
- Considérant que la demande d'admission en non-valeur des créances n'a pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1988 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L255-4 du livre des procédures fiscales et à l'article L145-2 du code de l'urbanisme,
- Vu l'avis de la commission de surendettement,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- ✓ D'approuver l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme dont le recouvrement s'avère impossible pour un montant de 394€ selon les termes et les détails figurant ci-dessus.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Objet : Renouvellement de la convention avec La Poste.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention relative à l'Agence Postale de LANDRES est échue depuis le 30/10/2017. Au vu de son efficacité, il convient de renouveler cette convention avec effet rétroactif afin de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits et/ou services postaux.

Monsieur le Maire indique également que la durée est librement choisie entre 1 et 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction et pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- ✓ De reconduire la convention avec La Poste avec effet rétroactif à partir du 01/11/2017.
- ✓ De renouveler la convention pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction et pour la même durée.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Objet : Demande de Subvention au titre du fond régional de soutien des collectivités aux usages numériques – vidéo protection.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la création d'un nouveau fond régional créé le 23 juillet 2021 ayant pour objectif de soutenir les communes dans le domaine des usages numériques.

Monsieur le Maire indique que ce nouveau fond prévoit le soutien pour les projets de création de système de vidéo protection.

Monsieur le Maire ajoute que ce fond est bonifié en cas d'utilisation de la fibre optique récemment déployée dans la commune pour la transmission des données venant des caméras jusqu'au centre de contrôle et d'enregistrement.

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents devis concernant ce projet :

Descriptif	Montant HT
Fourniture et pose de caméras de vidéo protection (hors transmission des données par radio)	55 134.34 €
Raccordement au réseau d'électrification (Création de 9 branchements à 1 041 € HT)	9 369.00 €
Création d'un réseau fibre dédié à la transmission des données)	28 464.80 €
Total de l'opération :	92 965.14 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le fond régional de soutien des collectivités aux usages numériques – vidéo protection, à hauteur de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ De valider le projet de création d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune.
- ✓ De solliciter l'aide financière de la Région au titre du fond régional de soutien des collectivités aux usages numériques – vidéo protection, à hauteur de 30 000 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement à ce jour.

Objet : Questions diverses.

Points abordés lors du conseil municipal :

- Fête foraine,
- Rentrée scolaire (protocole sanitaire et organisation),
- Dernière phase de la rue de Metz,
- Réfection de la rue de la Chapelle
- Travaux à la salle polyvalente,
- City stade CREBEC,
- Lotissement le Perchy et lotissement rue du Collège,
- Vente des appartements communaux,
- Succession CREBEC.

Séance levée à 19h40. Les membres du Conseil Municipal,

BENOUDINA Saliha	BOUCHY Laurent	CECCATO Marc
CHERIFI Farid	DALLA ROVERE Monique	DESTENAY Valérie
DIVIESTI Nicolas	FONDEUR Marc	GÉRARD Kévin
LAGUERRE Lorane	LESCANNE Bernard	MOYA Christophe
NEULENS Laurence	SANTORO Dominique	SIMON Jean-Claude (pouvoir donné à CECCATO Marc)